

# AVIS PUBLIC

---

## AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020, le Conseil municipal a adopté le

**RÈGLEMENT N° 240-2020**

**RELATIF À L'ACCÈS AU LAC GAUVIN  
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 223-2018**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h et sur le site internet de la municipalité au et sur le site internet de la municipalité au [www.lacdesecorces.ca / Urbanisme et réglementation / Règlements municipaux](http://www.lacdesecorces.ca/Urbanisme%20et%20r%C3%A9glementation/R%C3%A9glementations%20municipales).

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 16 avril 2020.



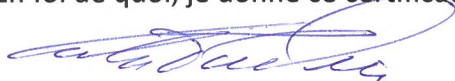
Linda Fortier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement n° 240-2020 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal, le 16 avril 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 avril 2020.



Linda Fortier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière